



Fiche

Date

lundi, 12. février 2018

Circulaire sur les épandages de produits phytosanitaires avec des drones

ORRChim - aujourd'hui

Actuellement, l'article 4 b de l'Ordonnance sur la réduction des risques des produits chimiques (ORRChim) exige une autorisation de l'OFAC avant tout épandage par voie aérienne de produits phytosanitaires, d'engrais et de biocides, drones inclus. Sans cette autorisation, les épandages de PPh, engrais et biocides avec des drones sont interdits, quelle que soit la taille du drone. Une exception toutefois a été prévue : la diffusion d'organismes vivants, type Trichogrammes pour la lutte contre la pyrale du maïs.

Art. 4¹² Usages soumis à autorisation

Les usages suivants requièrent une autorisation délivrée par les autorités mentionnées ci-dessous:

Usage:	Autorité délivrant l'autorisation:
b.14 la pulvérisation et l'épandage de <u>produits phytosanitaires</u> , de produits biocides et d'engrais par voie aérienne	l'Office fédéral de l'aviation civile, en accord avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'OSAV, l'OFAG, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et l'OFEV

Art. 4a¹⁵ Usage non soumis à autorisation

Une autorisation selon l'art. 4, let. b, n'est pas nécessaire pour la diffusion d'organismes à l'aide d'un aéronef sans occupant.

Travaux en cours : développement d'une procédure spécifique pour les drones

Les résultats préliminaires des travaux de recherches menés par Agroscope (Thomas Anken et Pierre Henri Dubuis) laissent penser que les dérives pourraient être comparables à celles mesurées lors d'une application au sol avec un pulvérisateur classique. Des évaluations supplémentaires seront réalisées en 2018 dans le but de confirmer définitivement cette hypothèse.

Entre temps, les offices fédéraux (OSAV, SECO, OFAG, OFAC et OFEV) étudient la possibilité d'une procédure d'autorisation spécifique aux drones. La procédure actuellement envisagée serait une homologation du drone. En d'autres termes, l'autorisation porterait sur l'équipement et non l'action d'épandage, comme les hélicoptères, qui nécessite une autorisation chaque année pour chaque épandage effectué. Le drone homologué pourrait donc être utilisé dans le futur sur toutes les cultures pour tous les produits homologués en suisse. Les critères et la procédure devraient être disponibles pour fin 2018.

Procédure intermédiaire

En attendant que la nouvelle organisation se mette en place, les demandes d'autorisation d'application de produits phytosanitaires avec des drones pour 2018 seront traitées par analogie avec les demandes d'autorisation pour les hélicoptères. Les personnes désirant utiliser leurs drones pour des épandages de produits phytosanitaires seront soumises aux mêmes règles que les hélicoptères, avec comme cadre l'aide à l'exécution pour épandages aériens de 2016 (lien ci-dessous), et devront déposer leurs demandes d'autorisation auprès de l'OFAC. Cette demande devra inclure non seulement les documents relatifs à la sécurité du drone du point de vue aéronautique (renseignements auprès de l'OFAC) mais aussi les informations sur les épandages prévus (informations auprès de l'OFEV).

Les autorisations accordées en 2018

Les autorisations ont été délivrées sous ces conditions :

- Utilisation exclusive des produits homologués pour les épandages aériens (Liste établie par M.Dubuis de l'Agroscope).
- Cultures autorisées définies.
- Distances de sécurité : 30 mètres vis-à-vis des cours d'eau, biotopes, et autres objets naturels ; 30 à 60 mètres selon les produits utilisés vis-à-vis des bâtiments (comme définies par l'aide à l'exécution pour épandages aériens)
- Possession d'un permis de traiter type AH.

Entreprises jusqu'à présent autorisées pour 2018 :

- Fly and Film : autorisation pour 2018 sur cultures vignes et abricots
- Agrair : autorisation pour 2018 sur cultures vignes

Remarque : les personnes achetant un drone auprès de ces compagnies doivent elles aussi faire une demande d'autorisation auprès de l'OFAC pour 2018.

Renseignements

- M.Farner, OFAC, markus.farner@bazl.admin.ch
- Pierre Henri Dubuis, Agroscope, pierre-henri.dubuis@agroscope.admin.ch
- Magali Lebrun, OFEV, magali.lebrun@bafu.admin.ch

Internet

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/sol/publications-etudes/publications/epandage-produits-phytosanitaires-biocides-engrais.html>